

September 2013

Elections Presidentielles de 2010 au Rwanda : Progres et Perspectives

François Masabo
University of Rwanda, masabofr@yahoo.fr

Follow this and additional works at: <https://digitalcommons.usf.edu/jacaps>



Part of the [Social and Behavioral Sciences Commons](#)

Recommended Citation

Masabo, François (2013) "Elections Presidentielles de 2010 au Rwanda : Progres et Perspectives," *Journal of African Conflicts and Peace Studies*: Vol. 2: Iss. 1, 76-82.

DOI: <http://dx.doi.org/10.5038/2325-484X.2.1.7>

Available at: <https://digitalcommons.usf.edu/jacaps/vol2/iss1/7>

This Article is brought to you for free and open access by the Open Access Journals at Digital Commons @ University of South Florida. It has been accepted for inclusion in Journal of African Conflicts and Peace Studies by an authorized editor of Digital Commons @ University of South Florida. For more information, please contact digitalcommons@usf.edu.

ELECTIONS PRESIDENTIELLES DE 2010 AU RWANDA : PROGRES ET PERSPECTIVES

Prof MASABO Francois

Introduction

Pour la seconde fois depuis le rétablissement du fonctionnement normal des institutions¹ après la guerre et le génocide perpétré contre les tutsi, le Rwanda a organisé des élections présidentielles en aout 2010. Des élections libres et régulières permettent aux citoyens d'une part, de porter un jugement sur la façon dont ils sont gouvernés et, d'autre part, de décider qui est digne de les représenter dans les instances de prise de décision. « *Bien que la démocratie ne s'arrête pas aux élections, celles-ci en sont l'un des piliers indispensables* »².

Les recherches menées par le Centre de Gestion des Conflits (ou Centre for Conflict Management en anglais, CCM) de l'Université Nationale du Rwanda (UNR) ont porté d'abord sur l'analyse des rôles joués par les différents acteurs impliqués dans le processus électoral. En effet plusieurs acteurs individuels et institutionnels sont concernés par le processus électoral. Il s'agit notamment des électeurs eux-mêmes investis du pouvoir de décision par la voie des urnes, de la Commission Nationale Electorale chargée de la gestion organisationnelle et légale des élections, les instances de l'Etat impliquées de près ou de loin dans le déroulement du processus électoral comme les forces de sécurité, les agents de l'administration du territoire et les autres, les protagonistes des élections qui sont généralement les partis au pouvoir et l'opposition qui briguent un mandat politique, la société civile et les Médias. La façon dont ils s'acquittent de leurs taches respectives en respectant les lois et règlements y afférents influe sur la crédibilité des élections.

Elles ont porté ensuite sur l'évaluation du cadre légal et organisationnel des élections. La période électorale permet de se rendre compte de la façon dont les institutions respectent les droits et les libertés fondamentaux des citoyens, condition indispensable pour construire un Etat de droit et résoudre pacifiquement les conflits par la voie électorale.

Elles ont porté enfin sur le suivi et l'évaluation des différentes étapes du processus électoral à savoir l'inscription des électeurs, la nomination des candidats, la campagne, le vote, le dépouillement et la proclamation des résultats ainsi que la période immédiate post électorale. Les chercheurs étaient guidés par la conviction selon laquelle « *Pour être juste, une élection suppose que la liberté de l'électeur soit garantie contre toute forme de pression extérieure, que les candidats soient libres, que les règles de contrôle et de transparence soient mises en*

¹ La période de transition a pris fin avec la promulgation de la constitution de la République Rwandaise le 4 Juin 2003. Celle-ci a été suivie par des élections du Président de la République pour un mandat de 7 ans.

² Colloque sur les Élections en Afrique: Meilleures Pratiques et Collaboration Transectorielle, Accra, Ghana 11-14 Novembre 2009, p.3

place (lutte contre la fraude électorale) et, enfin, que les citoyens aient fait l'apprentissage du geste démocratique, condition d'une participation civique satisfaisante »³.

La question guide de la recherche était de savoir dans quelle mesure les élections présidentielles de 2010 étaient libres, transparentes et démocratiques au regard des lois et règlements en usage dans le pays ainsi que des normes internationales.

Méthodologie

Afin de documenter le déroulement des élections présidentielles de 2010, les chercheurs du CCM ont adopté à la fois la démarche quantitative et qualitative. En effet, s'il est important de documenter les régularités des pratiques et leurs fréquences, il est également nécessaire de comprendre la logique à l'œuvre dans les différentes étapes du processus ainsi que la signification que les acteurs donnent à leurs actions.

Plusieurs techniques ont été utilisées pour collecter l'information. Nous avons recouru notamment à la technique documentaire en consultant les ouvrages, les rapports et les autres documents utiles ; la technique d'observation indirecte des médias écrits, électroniques et audio-visuels ainsi que la technique d'observation directe du comportement des acteurs le jour du scrutin. Les observateurs du CCM ont visité 30 centres de vote dans les trente Districts du pays. Ils ont pu observer le déroulement des élections depuis l'ouverture du scrutin jusqu'au comptage des voix et à la proclamation des résultats sur un centre de vote.

Résumé des résultats de la recherche

La Commission Nationale Electorale est investie du pouvoir de gestion organisationnelle et légale des élections au Rwanda. Son professionnalisme, sa neutralité par rapport aux institutions de gouvernement et sa transparence constituent des garantis d'élections libres et crédibles. A la question de savoir si les lois et règlements relatifs aux élections ainsi que le cadre organisationnel étaient favorables à la tenue d'élections libres, justes et pacifiques, la conclusion a été que les élections présidentielles de 2010 étaient bien organisées conformément à la constitution de la république rwandaise, à la loi électorale et aux autres lois et règlements relatives aux élections et qu'elles répondaient aux normes internationales. Cet avis des observateurs du CCM était largement partagé par les autres observateurs aussi bien rwandais qu'étrangers⁴.

Au regard du mandat que la commission nationale électorale reçoit de par la loi, concernant l'éducation civique des citoyens rwandais à la démocratie électorale, aux droits et libertés fondamentaux du citoyen, les résultats ont été jugés satisfaisants puis que 97.51% de la

³ Election, in *Lexique de science politique. Vie et institutions politiques*, 2008, p.173

⁴ Commonwealth Secretariat, *Commonwealth Report on the 2010 Presidential Elections in Rwanda*, 2010

population en âge de voter ont participé aux élections. La participation des citoyens aux rendez-vous électoraux est un indicateur sérieux de la crédibilité des élections.

La commission nationale électorale a en outre le mandat de recevoir les dossiers de candidature et de désigner les candidats. Elle s'est acquittée de son devoir sans heurts à la grande satisfaction des heureux candidats, malgré l'interférence des candidats désireux de soumettre leur dossier quand bien même ils ne remplissaient pas les critères requis. En effet, le pays a connu une agitation politicienne peu avant l'ouverture officielle des candidatures. En effet, une personne, répondant aux noms d'Ingabire Victoire, s'est présentée devant le public rwandais et étranger comme candidate aux élections présidentielles sans qu'elle passe par la procédure légale de soumission de candidature et qu'elle reçoive l'aval de l'instance chargée de désigner officiellement les candidats. Par-dessus le marché, elle voulait le faire au nom de son parti politique, FDU-Inkingi, qui n'était pas encore officiellement enregistré. Egalement, un Parti Politique, le Parti démocratique des verts, a bataillé vainement pour être reconnu officiellement avant l'échéance électorale parce que son Président, Frank Habineza, avait proclamé haut et fort qu'il voulait se porter candidat aux présidentielles.

Quatre candidats étaient en lisse, Paul Kagame du Front Patriotique Rwandais, Prosper Higiroy du Parti Liberal, Jean Damascene Ntawukuriryayo du Parti social Démocrate et Alivera Mukabaramba du Parti pour la Paix et la Concorde. Ces derniers se sont réjouis des conditions de sécurité dans lesquelles ils ont mené leur campagne, du respect mutuel qui a animé tous les candidats et du professionnalisme des organes de l'Etat. Leur comportement et leur conduite durant la campagne électorale jouent un grand rôle dans l'exacerbation ou l'atténuation des conflits associés à la compétition pour le pouvoir. Contrairement à ce qui arrive dans certains pays africains où la campagne électorale est une occasion d'alimenter les conflits et de réveiller les vieux démons⁵, les présidentielles de 2010 ont été caractérisées par un esprit de liberté et de responsabilité de la part des candidats. Ils ont permis à la population rwandaise de constater pour la première fois que le multipartisme n'est pas synonyme de division et de haine. Cependant, des critiques négatives émanant de certains médias nationaux et internationaux ainsi que certaines ONG établissent que l'absence de violence est signe qu'il n'y avait pas de vraie opposition.

Selon l'analyse des résultats des données recueillies par les observateurs du CCM déployés dans les trente districts du pays le jour du scrutin, le vote s'est déroulé dans une atmosphère calme et sereine, exempte de violence. Les élections étaient caractérisées par une bonne gestion opérationnelle et logistique en comparaison avec les élections précédentes. Ceci témoigne d'un professionnalisme accru de la part des responsables du processus électoral. Cependant, le rapport des observateurs du CCM déplore quelques irrégularités sur certains centres de vote comme l'absence des représentants des candidats autres que ceux du FPR.

Pour établir le rôle important joué par les media (écrits, audio-visuels et électroniques) dans la couverture des élections présidentielles de 2010, nous avons examiné le contexte dans lequel les media ont travaillé, le respect du code de bonne conduite professionnelle ainsi que les

⁵ On peut rappeler les violences qui ont suivi les élections présidentielles au Kenya en 2007, en Uganda en 2010, dernièrement au Nigeria et dans bien d'autres pays encore.

facteurs externes qui ont influencé leur travail. Non seulement les médias ont la responsabilité d'informer et d'éduquer l'électeur sur les enjeux de l'élection mais aussi ils doivent aménager de l'espace pour les parties prenantes afin qu'elles expriment leurs idées. Les médias publics se sont acquittés de ce devoir en se conformant aux règlements en vigueur tandis que les médias privés s'autorisaient des différenciations dans le traitement des protagonistes. Les observateurs du CCM ont déploré la méconnaissance du contexte national par les médias étrangers, l'interférence des organisations internationales des droits de l'homme et la diversion de certains médias nationaux par rapport aux enjeux d'une élection présidentielle au Rwanda.

La période dite immédiate post électorale a retenu l'attention des chercheurs du CCM. Ces derniers ont focalisé leur analyse sur la période allant du 9 août 2010, jour du scrutin jusqu'au 1 octobre 2010, date annoncée de la sortie du Rapport dit « UN Mapping Report » de l'Organisation des Nations Unies⁶. Celui-ci accuse l'armée rwandaise de commettre des actes à caractère génocidaire et d'autres crimes contre l'humanité à l'encontre des réfugiés rwandais Hutu et des Congolais en RDC. La sortie du rapport a créé une vive émotion au Rwanda d'autant plus qu'il accredit la thèse négationniste du double génocide commis au Rwanda. Le rapport a réussi juste à empoisonner le débat post électoral et à créer une polémique qui a interféré sur la liesse de joie consécutive à la victoire écrasante du Président Paul Kagame et du FPR. Ces derniers commencent un nouveau mandat dans un contexte de critiques acerbes des organisations internationales de défense des droits de l'homme comme Amnesty International, Human Rights Watch et Reporters sans Frontières ainsi que dans un environnement international injustement suspicieux.

Lessons apprises

Les éléments constitutifs de la Démocratie sont en général solidaires et complémentaires. La participation des citoyens dans l'exercice du pouvoir par la voie des urnes, dans le cadre du pluralisme des partis indépendants les uns des autres et d'une structure de la société permettant la représentation de la diversité des intérêts, ne peut se faire sans qu'il y ait un état de droit, respectueux des droits et des libertés fondamentaux, garant de la sécurité des individus et de la nation toute entière.

La réussite des élections présidentielles au Rwanda a été due à plusieurs facteurs dont notamment la maturité des institutions de l'état. Il s'est avéré que la construction de la capacité des institutions est un facteur important de renforcement de la démocratie ; la coordination efficace et professionnelle de toutes les activités liées aux élections est un autre facteur qui a joué positivement sur le déroulement des élections ; enfin, la construction d'un état de droit dans lequel les droits et les libertés fondamentaux de chacun sont respectés est une garantie d'élections libres et pacifiques.

⁶ UNITED NATIONS, High Commission of Human Rights, *Rapport du Projet Mapping concernant les violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003 sur le territoire de la République démocratique du Congo, Août 2010.*

Les défis

Le processus démocratique s'inscrit toujours dans un contexte national spécifique. Aussi est – il nécessaire de connaître les fondements historiques de toute démarche démocratique d'un pays. Après la guerre et le génocide perpétré contre les tutsi de 1994, le Rwanda a défini quelques grandes orientations concernant le type de démocratie qu'il souhaitait instaurer compte tenu des violences qu'il avait connues. Cependant, à l'occasion des élections présidentielles de 2010, nous avons assisté à un ensemble de critiques portant sur les partis politiques inclusifs sans discrimination, sur la collaboration des formations politiques au sein du forum des partis et la démocratie consensuelle ainsi que sur le respect strict des lois et règlements, etc). Le grand défi qui se profile à l'horizon est que quelques personnes et institutions aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays ne respectent pas assez les choix fondamentaux du peuple rwandais. A titre indicatif, rappelons successivement les accords de paix d'Arusha, les débats du village Urugwiro ainsi que les dispositions de la Constitution :

a) Les accords de paix d'Arusha. Le protocole d'accord relatif à l'état de droit rappelle dans son préambule la conviction des parties prenantes : “ L'état de droit s'articule autour de l'unité nationale, de la démocratie, du pluralisme et du respect des droits de l'homme”⁷.

Le protocole d'accord sur le partage du pouvoir, dans ses articles additionnels, souligne les Principes fondamentaux concernant le code d'éthique politique liant les forces politiques devant participer aux institutions de la transition en son art. 80 : “les forces politiques devant participer aux institutions de transition s'engagent, dans une déclaration signée par leurs représentants habilités, à promouvoir, par tous les moyens, l'unité et la réconciliation des rwandais, à s'abstenir de toute violence, d'incitation à la violence, par des écrits, des messages verbaux, ou par tout autre moyen, à rejeter et à s'engager à combattre toute idéologie politique et tout acte ayant pour fin de promouvoir la discrimination basée notamment sur l'ethnie, la région, le sexe et la religion, à promouvoir et à respecter les droits et les libertés de la personne humaine, à promouvoir l'éducation politique des membres selon les principes fondamentaux caractérisant un état de droit, etc »⁸.

b) Les débats du village urugwiro. Il a été constaté que, durant la 1e et la 2e républiques, les notions de « démocratie », de majorité politique », de « consultation populaire » étaient vidées de leur signification conceptuelle et n'avaient de sens que celui que leurs usagers voulaient leur donner. Dans l'esprit du Colonel Logiest par exemple, la majorité ethnique équivaut à la majorité politique et à la démocratie. Cette équation sera reprise telle quelle et établie comme fondement du pouvoir durant la première et la deuxième républiques. Il était impensable de concevoir une majorité autre que celle basée sur l'ethnie. Aussi les débats du village urugwiro

⁷ Préambule du Protocole d'accord entre le gouvernement de la République Rwandaise et le Front Patriotique Rwandais relatif à l'Etat de droit, préambule. Voir Journal Officiel de la République Rwandaise, no 16, du 15 Aout 1993, p.1279

⁸ Article 80 du Protocole d'accort entre le gouvernement de la République Rwandaise et le front Patriotique Rwandais sur le partage du pouvoir dans le cadre d'un gouvernement de transition à base élargie. Voir JORR, no 16, du 15/8/1993, p.1320.

sont arrivés à la conclusion qu'on ne peut construire la démocratie au Rwanda sans combattre au préalable les idéologies divisionnistes⁹.

c) La Constitution de la République Rwandaise. Elle est une émanation des résolutions antérieures qui balisaient le système démocratique que le Rwanda voulait construire après la guerre et le génocide perpétré contre les tutsi en 1994. Il est stipulé dans son article 53 que les rwandais sont libres d'adhérer aux formations politiques de leur choix ou de ne pas y adhérer ; tandis qu'à l'article 54 il est interdit aux formations politiques de s'identifier à une race, une ethnie, une région , un sexe, quant à l'article 56 il est dit que, sans préjudice de leur indépendance respective et de leur rapport, les formations politiques agréées au Rwanda s'organisent en Forum de concertation.

Le deuxième défi corollaire au premier est qu'il existe aujourd'hui deux conceptions de la société qui semblent se partager le terrain politique national et qui interfèrent dans le débat national sur la démocratie.

Les éléments caractéristiques de la démocratie tel que professé aujourd'hui par les nations unies sont d'inspiration libérale¹⁰. Ils ont pour fondement le respect de l'individu, de sa liberté d'initiative et d'association avec les autres pour défendre ses intérêts. L'état de droit, la sécurité des biens et des personnes ainsi que les droits et les libertés fondamentaux sont des conditions nécessaires au plein épanouissement de la vie politique et économique d'un pays. Dans cette perspective, la société est conçue comme un ensemble d'individus libres et égaux qui s'associent pour mieux épanouir leurs potentialités dans tous les domaines de la vie. La société est un milieu de vie ordonné dans lequel les plus doués et les mieux adaptés remportent. Ceux qui ont les moyens matériels et culturels sont susceptibles d'adopter des stratégies individuelles pour briguer un mandat politique.

De l'autre coté se situe la seconde conception de la société d'inspiration socialiste selon laquelle la société est un tout organique formé de groupes variés. Ceux-ci sont différemment positionnés par rapport aux moyens de production et de reproduction. Cette conception de la société a inspiré une certaine tendance qui fustigeait le suffrage universel comme étant par principe inapproprié à la démocratie puis que les citoyens ne sont jamais égaux entre eux. Le

⁹ Perezidansi ya Repubulika, raporo y'inama nyungurana bitekerezo yabereye muri perezidansi ya Repubulika guhera mu kwezi kwa gicuransi 1998 kugeza mu kwa werurwe 1999. (Inyandiko ihinnye), p. 19

¹⁰ **Les éléments constitutifs de la Démocratie sont généralement : la participation des citoyens dans l'exercice du pouvoir directement ou par des représentants, le Pluralisme politique : Plusieurs partis indépendants les uns des autres, en libre compétition pour le pouvoir et une structuration de la société permettant la représentation de la diversité des intérêts (société civile, Media, mouvements et associations), Alternance au pouvoir (besoin d'élections libres et régulières), Etat de droit, protection des droits et des libertés fondamentaux, Paix et sécurité des individus et de la Nation .**

principe d'un homme, une voix n'est valable que si l'égalité de tous est assurée. Or, il existe toujours des inégalités économiques, sociales et culturelles. Les tenants de cette conception de la société ont parfois des difficultés d'adopter des stratégies individuelles pour briguer un mandat. Par contre la tentation est permanente de recourir au groupe et surtout au groupe ethnique pour mobiliser l'électorat comme ce fut le cas dans l'histoire de notre pays (ibanga riri ku mutima par exemple).

Recommandations

A la commission Nationale Electorale nous recommandons qu'au cours de l'éducation civique et électorale, elle rappelle les grandes orientations prises par le peuple rwandais surtout après le génocide perpétré contre les tutsi. Il s'agit notamment des accords de paix d'Arusha, des débats d'Urugwiro et les conclusions toujours valables qui en sont sortis ; les principes fondamentaux consignés dans la Constitution de la République Rwandaise et leur mise à jour permanente.

Le Rwanda veut changer l'histoire politique qui a ruiné le pays, il ne serait pas superflu de revenir explicitement sur ce qui doit changer à savoir de la criminalité de l'état vers un état de droit. La promotion d'un état de droit, le respect et la protection des droits et des libertés fondamentaux de chaque citoyen ne sont pas laissés au libre choix de chacun, c'est une condition nécessaire à la création d'un environnement favorable à la tenue d'élections libres et pacifiques. Ce changement se répercute également sur la nouvelle conception de la société ou la liberté de chacun et l'égalité de tous sont garanties par la loi.